



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
10	8	1	9 Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
14/09/2023	27 SEP. 2023	27 SEP. 2023	DÉLIB-2023-065

L'an deux mille vingt-trois le dix-neuf septembre à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

Étaient présents : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Adjoints ; Marlène JOUVE, Roger RIEUTORT, Daniel SALESSE et Élodie SALSON formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mylène DELCHER et Jérôme VIDALENC.

Mylène DELCHER a donné procuration à Marlène JOUVE pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet : Voie d'accès à la maison de santé pluridisciplinaire - Proposition du Syndicat Départemental de l'Énergie du Cantal pour l'éclairage public.

CONSIDÉRANT que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat départemental d'Énergie du Cantal.

CONSIDÉRANT que le montant total HT de l'opération s'élève à 12.300,00€.

INDIQUANT qu'en application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne peuvent être entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération, soit :

- Un premier versement de 3.075,00€ à la commande des travaux,
- Un second versement au décompte des travaux.

CONSIDÉRANT que ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- * **DONNE** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet ;
- * **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours ;
- * **DIT** qu'il sera procédé aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
Philippe MATHIEU, Maire.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
10	9	1	10 Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
14/09/2023	27 SEP. 2023	27 SEP. 2023	DÉLIB-2023-066

L'an deux mille vingt-trois le dix-neuf septembre à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

Étaient présents : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoints ; Marlène JOUVE, Roger RIEUTORT, Daniel SALESSE et Élodie SALSON formant la majorité des membres en exercice.

Était absente : Mylène DELCHER.

Mylène DELCHER a donné procuration à Marlène JOUVE pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet : Travaux d'élimination des eaux claires parasites sur le réseau d'assainissement du Bourg de Pierrefort - Autorisation de signature du marché.

VU les délibérations prises successivement visant à entériner le projet de travaux d'élimination des eaux claires parasites sur le réseau d'assainissement du Bourg de Pierrefort et les demandes faites auprès de différents cofinanceurs à des fins de demandes de soutien financier ;

VU le code de la commande publique ;

RAPPELANT le projet de travaux d'élimination des eaux claires parasites sur le réseau d'assainissement du Bourg sur la commune de Pierrefort ;

CONSIDÉRANT le lancement de la consultation sur la base d'un cahier des charges élaboré par le maître d'œuvre ACDEAU ;

INDIQUANT qu'il s'agit d'un marché de travaux à procédure adaptée (MAPA) ;

CONSIDÉRANT que la consultation des entreprises s'est déroulée du 17 juillet 2023 au 18 août 2023 à 12h00 et que s'agissant d'un marché à procédure adaptée, le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plate-forme de dématérialisation <https://www.achatpublic.com> ;

RAPPELANT le coût prévisionnel du marché estimé par le maître d'œuvre à savoir :

- ✓ Pour le lot 1 : 263 874,00€ HT,
- ✓ Pour le lot 2 : 220 220,00 € HT.

VU le rapport d'analyses des offres établi par le maître d'œuvre selon les critères mentionnés dans le règlement de consultation et examiné par la commission « Cadre de vie » le 18 septembre 2023 ;

INDIQUANT que trois offres ont été analysées pour le lot 1 et cinq offres pour le lot 2 ;

CONSIDÉRANT les offres les mieux-disantes pour chaque lot à savoir :

- ✓ Lot n°1 - Entreprise MARQUET pour un montant de 242 446,20 € HT,
- ✓ Lot n°2 - Entreprise EUREA pour un montant de 103 593,00€ HT.

CONSIDÉRANT également la consultation pour la réalisation des contrôles des travaux de réseaux avant réception l'offre la mieux-disante étant celle de la société CITEC pour un montant de 9 833,00 € HT.

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de cette consultation le montant total des prévisions de dépenses reste conforme à l'enveloppe financière du projet présentée dans le cadre des demandes de subventions adressées à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et au Conseil Départemental du Cantal dans le cadre du Fonds Cantal Solidaire.





Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- * **DÉCIDE** de retenir l'offre la mieux-disante et de confier le marché de travaux pour le lot 1 à l'entreprise **MARQUET** dont le montant s'élève à 242 446,20 €HT ;
- * **DÉCIDE** de retenir l'offre la mieux-disante et de confier le marché de travaux pour le lot 2 à l'entreprise **EUREA** dont le montant s'élève à 103 593,00 €HT ;
- * **DÉCIDE** de retenir l'offre la mieux-disante et de confier le marché de contrôles des travaux à la société spécialisée **CITEC** pour un montant de 9 833,00 € HT ;
- * **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant ;
- * **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;
- * **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter de nouveau l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour un soutien financier de ces travaux avec le plan de financement réactualisé.
- * **S'ENGAGE** à respecter la charte qualité de l'Agence de l'Eau, relative aux travaux sur les réseaux d'assainissement, comme stipulé dans le CCTP.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
Philippe MATHIEU, Maire.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
10	9	1	10 Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0
Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
14/09/2023	27 SEP. 2023	27 SEP. 2023	DÉLIB-2023-067

L'an deux mille vingt-trois le dix-neuf septembre à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

Étaient présents : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoint ; Marlène JOUVE, Roger RIEUTORT, Daniel SALESSE et Élodie SALSON formant la majorité des membres en exercice.

Était absente : Mylène DELCHER.

Mylène DELCHER a donné procuration à Marlène JOUVE pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet : Travaux d'élimination des eaux claires parasites sur le réseau d'assainissement du Bourg de PIERREFORT - Sollicitation d'une aide financière auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne.

VU la délibération n°D2023-066 en date du 19 septembre 2023 relative à l'autorisation de signature du marché :

RAPPELANT le projet de travaux d'élimination des eaux claires parasites sur le réseau d'assainissement du Bourg de PIERREFORT estimé pour un montant total de **442 254,75€ HT** ;

PROPOSANT le plan de financement ci-contre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- * **ENTÉRINE** le plan de financement tel que proposé ;
- * **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour un soutien financier de ces travaux conformément au plan de financement ci-contre ;
- * **RÉITÈRE** son engagement à respecter la charte qualité de l'Agence de l'Eau, relative aux travaux sur les réseaux d'assainissement, comme stipulé dans le CCTP ;
- * **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
Philippe MATHIEU, Maire.



		Agence de l'eau		FCS	
<u>Lot n°1- Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement du Bourg avec tranchées</u>					
FA n°4- Poursuite de la mise en séparatif sur la rue du vezou (RD990)					
B- Réseaux d'eaux usées	41 174,60 €	70%	28 822,22 €	42 358,00 €	
D- Réseaux d'eau pluviales (pour élimination ECPP)	5 517,00 €	70%	3 861,90 €		
FA n°5- Déconnexion de la fontaine dans le Centre Bourg et mise en séparatif rue de la Bourrée					
A- Opérations générales	8 850,00 €	70%	6 195,00 €		
B- Réseaux d'eaux usées	17 766,95 €	70%	12 436,87 €		
D- Réseaux d'eau pluviales	29 427,70 €	70%	20 599,39 €		
FA n°6- Mise en séparatif de la rue du Stade et réhabilitation ponctuelle de la rue des Sapins					
B- Réseaux d'eaux usées	50 662,95 €	70%	35 464,07 €		
D- Réseaux d'eau pluviales (pour élimination ECPP)	6 172,40 €	70%	4 320,68 €		
FA n°7- Travaux réseaux sur le secteur Piscine/Église					
B- Réseaux d'eaux usées	17 919,85 €	70%	12 543,90 €		
D- Réseaux d'eau pluviales (pour élimination ECPP)	15 209,30 €	70%	10 646,51 €		
Mise en conformité des branchements des particuliers	50 839,00 €	50%	25 419,50 €		
	243 539,75 €		160 310,03 €		
<u>Lot n°2- Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement du Bourg sans tranchées</u>					
FA n°7- Travaux de chemisage sur le secteur Piscine/Église	64 614,00 €	70%	45 229,80 €		
FA n°2 et 8- Reprise de l'étanchéité des regards et rhabilitation sans tranchées sous la RD990	59 823,00 €	70%	41 876,10 €		
"Enveloppe imprévu"	30 000,00 €	70%	21 000,00 €		
	154 437,00 €		108 105,90 €		
Contrôles externes des réseaux d'assainissement avant réception	9 833,00 €	70%	6 883,10 €		
Levés topographiques	1 800,00 €	70%	1 260,00 €		
Frais de maîtrise d'œuvre	26 645,00 €	70%	18 651,50 €		
Diagnostic de branchements	4 000,00 €	70%	2 800,00 €		
Contrôles branchements après travaux	2 000,00 €	70%	1 400,00 €		
TOTAL GÉNÉRAL HT	442 254,75 €		299 410,53 €	42 358,00 €	
TVA 20%	88 450,95 €			341 768,53 €	
TOTAL GÉNÉRAL TTC	530 705,70 €			77,28%	





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
10	9	1	10 Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
14/09/2023	27 SEP. 2023	27 SEP. 2023	DÉLIB-2023-068

L'an deux mille vingt-trois le dix-neuf septembre à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

Étaient présents : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoints ; Marlène JOUVE, Roger RIEUTORT, Daniel SALESSE et Élodie SALSON formant la majorité des membres en exercice.

Était absente : Mylène DELCHER.

Mylène DELCHER a donné procuration à Marlène JOUVE pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet : Agent de restauration scolaire, de surveillance des enfants et d'entretien - Proposition de prolongement de son contrat de travail.

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

VU la délibération n°2023-060 en date du 29 juin 2023 renouvelant le contrat de l'agent de restauration scolaire, de surveillance des enfants et d'entretien ;

RAPPELANT la nécessité qu'il y avait eu de renouveler à compter du 1^{er} septembre 2023 un emploi permanent d'agent de services polyvalent en milieu rural dans le grade d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 24 heures hebdomadaires annualisées ;

RAPPELANT également que cet emploi avait été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2023 considérant le projet de cuisine centrale dont la mise en œuvre devait intervenir d'ici la fin de l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT que le projet de cuisine centrale est reporté pour fin 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de proroger le contrat de l'agent jusqu'au 31 août 2024 ;

INDIQUANT que les autres modalités du contrat restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- * **DÉCIDE** de proroger le contrat de l'agent jusqu'au 31 août 2024 ;
- * **DIT** que les autres termes du contrat de travail restent inchangés ;
- * **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de travail.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
Philippe MATHIEU, Maire.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
10	9	1	10 Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
14/09/2023	27 SEP. 2023	27 SEP. 2023	DÉLIB-2023-069

L'an deux mille vingt-trois le dix-neuf septembre à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

Étaient présents : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoints ; Marlène JOUVE, Roger RIEUTORT, Daniel SALESSE et Élodie SALSON formant la majorité des membres en exercice.

Était absente : Mylène DELCHER.

Mylène DELCHER a donné procuration à Marlène JOUVE pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet : Opérations de recensement de la population 2024 - Désignation d'un coordinateur et recrutement d'agents recenseurs.

RAPPELANT que les communes de moins de 10 000 habitants font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans ;

CONSIDÉRANT que PIERREFORT fait partie du groupe de communes recensées en 2024 ;

INDIQUANT que l'enquête se déroulera du jeudi 18 janvier 2024 au samedi 17 février 2024 inclus ;

CONSIDÉRANT que le Maire de la commune est responsable de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement ;

CONSIDÉRANT par conséquent qu'il convient de désigner par arrêté municipal un coordinateur communal et deux agents recenseurs ;

INFORMANT qu'une dotation forfaitaire, dont le montant reste à déterminer, sera versée à la commune afin de faire face aux dépenses engendrées par cette enquête de recensement (pour mémoire 1.829€ en 2018) ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- * **APPROUVE** la désignation par arrêté municipal d'un coordonnateur communal ;
- * **DIT** que le coordonnateur communal bénéficiera pour la réalisation de cette mission d'une augmentation de son régime indemnitaire (RIFSEEP) ;
- * **DÉCIDE** de recruter deux agents communaux recenseurs et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les arrêtés de nomination correspondants ;
- * **DIT** que les agents recenseurs seront rémunérés en fonction des districts d'intervention à savoir :
 - 1 300€ brut pour le 1^{er} district,
 - 1 500€ brut pour le 2nd district.
- * **DIT** que le coordonnateur et les agents recenseurs recevront, en outre, pour chaque séance de formation l'indemnité forfaitaire prévue à cet effet, et seront remboursés de leurs frais de transport selon le barème en vigueur dans la Fonction Publique territoriale.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
Philippe MATHIEU, Maire.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
10	9	1	10 Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0
Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
14/09/2023	27 SEP. 2023	27 SEP. 2023	DÉLIB-2023-070

L'an deux mille vingt-trois le dix-neuf septembre à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

Étaient présents : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoint ; Marlène JOUVE, Roger RIEUTORT, Daniel SALESSE et Élodie SALSON formant la majorité des membres en exercice.

Était absente : Mylène DELCHER.

Mylène DELCHER a donné procuration à Marlène JOUVE pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet : Protection sociale des agents municipaux - Adhésion au contrat de prévoyance du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des assurances ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU les avis du Comité Technique en date du 14 mars 2019, du 13 juin 2019 et du 27 septembre 2022 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 19 septembre 2023 ;

VU la délibération du Centre de Gestion du Cantal n° 2019-14 en date du 28 juin 2019 portant sur la signature d'une convention de participation pour la protection sociale des agents du département (garantie prévoyance/maintien de salaire) entre le Président du CDG 15 la société COLLECTEAM (gestionnaire conseil) (13 rue Croquechataigne BP 30064 - LA CHAPELLE SAINT MESMIN 45340) - IPSEC (porteur du risque) (16-18 Place du Général Catroux 75848 PARIS CEDEX 17) pour une durée de 6 ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la volonté de développer l'action sociale en faveur des agents de la Commune ;

PROPOSANT dès lors de se rattacher au contrat en-cours avec COLLECTEAM en lien avec le CDG 15 ;





INDIQUANT les trois formules proposées par COLLECTEAM :

Formule 1	<ul style="list-style-type: none">✓ Incapacité temporaire totale de travail : 95% de l'assiette choisie nette✓ Invalidité permanente : 95% de l'assiette choisie nette	1.25 % 1.38% à partir du 01/01/2024
Formule 2	<ul style="list-style-type: none">✓ Incapacité temporaire totale de travail : 95% de l'assiette choisie nette✓ Invalidité permanente : 95% de l'assiette choisie nette✓ Perte de retraite consécutive à une invalidité	1.60 % 1.76% à partir du 01/01/2024
Formule 3	<ul style="list-style-type: none">✓ Incapacité temporaire totale de travail : 95% de l'assiette choisie nette✓ Invalidité permanente : 95% de l'assiette choisie nette✓ Perte de retraite consécutive à une invalidité✓ Décès et perte totale et irréversible d'autonomie quelle que soit la cause : 200% du TBI annuel	2.10 % 2.31% à partir du 01/01/2024

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- * **DÉCIDE** d'adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
- * **DIT** que les bulletins d'adhésion des agents devront être établis à leur nom ;
- * **DÉCIDE** d'attribuer une participation mensuelle aux agents titulaires, stagiaires, et non titulaires de droit public ou privé ;
- * **FIXE** cette participation à 50% du montant de la cotisation individuelle de chaque agent souscripteur ;
- * **DIT** que la participation ne pourra pas être cumulée avec une quelque autre aide concernant ledit contrat ;
- * **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention et tout acte en découlant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
Philippe MATHIEU, Maire.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
10	9	1	10 Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
14/09/2023	27 SEP. 2023	27 SEP. 2023	DÉLIB-2023-071

L'an deux mille vingt-trois le dix-neuf septembre à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

Étaient présents : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoints ; Marlène JOUVE, Roger RIEUTORT, Daniel SALESSE et Élodie SALSON formant la majorité des membres en exercice.

Était absente : Mylène DELCHER.

Mylène DELCHER a donné procuration à Marlène JOUVE pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet : Budget primitif exercice 2023 - Examen et vote des subventions 2023.

VU la proposition faite par la commission permanente « Animation - Tourisme - Sport » des subventions à inscrire au budget primitif 2023 ;

VU le rapport de la commission des finances réunie les 21 et 28 mars 2023 ;

VU le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2023 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

* **DÉCIDE** de voter la subvention suivante :

Entité - Objet	Vote 2023	Commentaire
Collège des Gorges de la Truyère - Équitation Cycle 3	871,00€	67,00€ par élève concerné domicilié à PIERREFORT

* **DIT** qu'un crédit de 871,00 euros est inscrit au chapitre 011 article 6574 « subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » du budget primitif de 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
Philippe MATHIEU, Maire.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
10	9	1	10 Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 2
Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
14/09/2023	27 SEP. 2023	27 SEP. 2023	DÉLIB-2023-072

L'an deux mille vingt-trois le dix-neuf septembre à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe MATHIEU, Maire.

Étaient présents : Philippe MATHIEU, Maire ; René PÉLISSIER, Gilbert GLANDIÈRES, Jocelyne ROLLAND, Jérôme VIDALENC, Adjoints ; Marlène JOUVE, Roger RIEUTORT, Daniel SALESSE et Élodie SALSON formant la majorité des membres en exercice.

Était absente : Mylène DELCHER.

Mylène DELCHER a donné procuration à Marlène JOUVE pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Élodie SALSON.

Objet : Exercice 2023 - Examen et vote d'une subvention exceptionnelle.

VU la demande de l'association LES ROSES UTILE VALY ET MAURY participant à l'édition 2023 du Trophée ROSE DES SABLES ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- * **DÉCIDE** de voter la subvention suivante :

Entité - Objet	Vote 2023	Commentaire
Association LES ROSES UTILE VALY ET MAURY - Trophée ROSE DES SABLES	400,00€	

- * **DIT** qu'un crédit de 400,00 euros sera inscrit au chapitre 011 article 6574 « subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » du budget principal - exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
Philippe MATHIEU, Maire.